

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 096/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation**Réservation de stationnements en vue d'un déménagement au 4 Rue Johannes Gutenberg.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3

Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11

Vu la demande de RHINODEM représentée par M. MANENT

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement de **deux** utilitaires de 20 M3 au droit du 4 Rue Johannes Gutenberg le mercredi 23 septembre 2026 nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur les **4** places de parking, devant le 2 / 4 Rue Johannes Gutenberg sera interdit et considéré très gênant le mercredi 23 septembre 2026 à partir de 7h00 jusqu'à 16h00 à l'exception des deux utilitaires de déménagement.

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra pas en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

Article 4 :

La personne effectuant le déménagement sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Le demandeur

PULNOY, le **16 septembre 2026**

Le Maire

S. ARNAUTOU

